

Session de Février 2016 (2)

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil seize,
Le vingt-quatre février à 19 h 15,
Le Conseil municipal de la commune de Saulzais-le-Potier
(Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à
la Mairie, sous la présidence de Monsieur CARDONEL Gérard,
Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal: 17 février 2016.

Présents: MM. ACCOLAS, CARDONEL, DELAGE, DELAHAYES, DAUMIN, DOLLET, ESMOINGT, RIVIERE, SZABO. Mmes AUDOUSSET, CHIROL, FENECK, GAMBADE et VAUR.

Absents : David DUBOIS.

Monsieur Patrice RIVIERE a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2016-02-10 : CDC Berry Grand Sud (Modifications statutaires)

En vertu des articles L5211-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux membres d'une communauté de communes, disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur une modification de statuts.

Considérant l'obligation pour les EPCI de mettre en conformité leurs statuts avant le 1er janvier 2017,

Considérant la loi NOTRe publiée le 8 août 2015,

Considérant le travail effectué en concertation avec les conseillers communautaires et les services de l'Etat,

Considérant la nécessité de laisser aux communes la possibilité offerte par la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 de se prononcer explicitement et spécifiquement sur le transfert de la compétence PLU dans les 3 mois qui précèdent le terme fixé par l'article 136 de cette même loi, soit le 27 mars 2017,

Par délibération n°2016-02-01, la communauté de communes Berry Grand Sud a approuvé la modification statutaire relative à la redéfinition des compétences, à savoir :

I Groupe de compétences obligatoires

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II Groupe de compétences optionnelles

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Réflexion, étude, participation et portage de projets dans les domaines des énergies renouvelables.

2° Politique du logement et du cadre de vie

Plan local de l'habitat

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire;

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

4° Action sociale d'intérêt communautaire. Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Création d'un CIAS pour la gestion d'établissement pour personnes âgées d'intérêt communautaire de type foyer logement, résidence autonomie.

Création et gestion de centres de loisirs sans hébergement

Création et gestion de modes de garde collectifs pour les 0-6 ans hors périscolaire

Mise à disposition de moyens pour les Relais Assistantes Maternelles.

Action visant à favoriser le maintien à domicile ou le confort collectif des personnes âgées, handicapées ou en état de dépendance.

5° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III Groupe des Compétences Facultatives

1° Développement de l'accès à la culture

Participation ou mise en œuvre d'actions culturelles, inscrites au contrat culturel de territoire signé avec le Département du Cher et la Région Centre Val de Loire.

2° Optimisation de l'offre de soins sur le territoire

Etudes et réalisation de tout projet de nature à accompagner l'organisation médicale et/ou paramédicale de santé sur l'ensemble du territoire.

3° Assainissement

Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif

4° Infrastructures et réseaux de communications électroniques

Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article 1425-1 du CGCT.

5° Gestion de zones de loisirs

Etude, aménagement et gestion de zones de loisirs d'intérêt communautaire

6° Sentiers de randonnées

Balisage de sentiers de randonnées d'intérêt communautaire

7° Infrastructures de recharge pour véhicules électriques

De Plus, le conseil communautaire a validé les modifications statutaires suivantes :

Dans l'Article 2 : Objet de la communauté

Il est proposé de modifier dans l'antépénultième alinéa la référence suivante « L 5214-16-1 » par « L 5214-16 ».

Dans l'Article 6 : Conseil communautaire

Le 1er alinéa

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus dans les conditions fixées par l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

Est remplacé par l'alinéa ci-après :

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus dans les conditions fixées par les articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans l'Article 13 : Ressources de la Communauté de communes

Les termes « , le cas échéant » situés à la fin de la phrase « Sont transférées à la communauté de communes, le cas échéant : » sont supprimés.

Le mot « transférées » dans la même phrase est remplacé par le mot « transférés »

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve les modifications par 13 voix pour et une voix contre.

Délibération n°2016-02-11 : Indemnité de fonctions du maire.

Le maire indique au conseil municipal que la loi 2015-366 du 31/03/2015 instaure de nouvelles dispositions régissant les conditions d'exercice des mandats locaux. Elle prévoit qu'à partir du 1er janvier 2016, les conseils des communes de moins de 1 000 habitants n'ont plus la possibilité de voter un taux d'indemnité du maire inférieur au taux maximum prévu par la réglementation.

Ainsi, ce taux maximum devient le taux obligatoire de calcul de l'indemnité du maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec douze (12) voix pour et une voix contre, le maire n'ayant pas participé au vote, décide, avec effet rétroactif au 1er janvier 2016, d'entériner le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire de Gérard CARDONEL à 31 % de l'indice 1015.

Délibération n°2016-02-12 : Aménagement de la mairie en vue de la mise en place d'une agence postale communale.

Le maire présente au conseil municipal différents projets établis par Elise Joliet, architecte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec douze voix pour et deux abstentions, décide de retenir la 4ème proposition consistant notamment en la réhabilitation de l'ancien bâtiment Testé. L'estimation globale des travaux serait de l'ordre de 210.000 € Hors Taxes.

Il est donc demandé à l'architecte d'établir un estimatif des travaux poste par poste de manière à établir un plan de financement.

Délibération n°2016-02-13 : Agence postale communale, création de poste.

Le maire indique au conseil municipal qu'en raison de la mise en place de l'agence postale communale, il y a lieu de créer un poste d'agent administratif à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de créer le poste à temps complet dont une partie sera consacrée à la tenue de l'agence postale et l'autre au soutien du secrétaire de mairie pour certaines tâches administratives.

Le recrutement aura lieu en liaison avec Pôle Emploi, agence de Saint-Amand-Montrond, afin de mettre en place un contrat aidé conventionné par l'état.

La formation relative à la tenue de l'agence postale sera assurée par la Poste et le tutorat sera assuré par le secrétariat de mairie.